

## BON À SAVOIR POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT

# Comprendre votre bulletin de paie

Votre bulletin de paie contient le montant de votre revenu pour une période donnée ainsi que les déductions appliquées à ce montant.

- Le montant initial est votre salaire « brut » et le solde après déductions est votre salaire « net ».

Les déductions devraient être constantes d'une paie à l'autre. Si vous constatez un changement, demandez des explications.

- Il est recommandé de vérifier ses bulletins de paie attentivement. Il arrive que des erreurs se produisent.

Si vous avez plus d'un employeur, il vous incombe de vérifier que le bon montant est déduit de chaque paie.

### Déductions courantes

- **Régime de rentes du Québec (RRQ) ou Régime de pensions du Canada (RPC)** – Pourcentage obligatoire du revenu (5,4 % et 4,95 %, respectivement pour 2018) mis en commun entre tous les cotisants et distribué aux citoyens de plus de 65 ans.
- **Assurance-emploi (AE)** – Pourcentage obligatoire du revenu (1,66 %) payé par tous les employés en vue d'offrir une protection salariale aux travailleurs qui perdent involontairement leur emploi.
  - Les cotisations au RRQ/RPC et à l'AE sont déduites jusqu'à un certain plafond déterminé selon votre revenu. Une fois ce plafond atteint, les déductions devraient cesser.
  - Votre employeur cotise aussi, à hauteur égale pour le RRQ/RPC et à hauteur de 1,4 fois votre cotisation pour l'AE.
  - Votre employeur est tenu de verser les cotisations au RRQ/RPC et à l'AE (les vôtres et les siennes) au gouvernement.
- **Impôt sur le revenu** – Montant déduit de chaque paie et versé au gouvernement qui sera pris en compte dans le calcul du total des impôts que vous payez. Vous pouvez demander à votre employeur d'effectuer une retenue supplémentaire au titre de vos impôts.
  - Lorsque vous faites votre déclaration de revenus annuelle, votre compte d'impôts « s'équilibre », selon que vous avez trop payé ou pas assez payé d'impôts au cours de l'année.
- **Assurance collective** – Cotisations à des régimes privés de soins de santé offrant une couverture pour des soins qui ne sont pas couverts par les régimes d'assurance maladie provinciaux. L'employeur et l'employé peuvent se partager ces frais.
- **Cotisations syndicales ou professionnelles** – Le cas échéant, droits d'adhésion à un syndicat ou à une association professionnelle, selon les conditions définies dans la convention collective.
- **Régimes de retraite** – Le cas échéant, cotisations à un régime de pension agréé, en dehors du RRQ/RPC.
- **REER** – Si vous en faites la demande auprès de votre employeur, déduction d'une partie de votre salaire versée dans un régime d'épargne-retraite personnel.
- **Location de matériel ou d'uniforme** – Le cas échéant, déductions versées à votre employeur pour la location de matériel ou de vêtements particuliers.

**EN SAVOIR PLUS :** [cpacanada.ca/bonasavoir](http://cpacanada.ca/bonasavoir)

*Vous aimeriez comprendre les rudiments de la gestion des finances personnelles et leur application à votre situation? Répondez au questionnaire du **Guide sur la santé financière.***